



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LA LANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatre du mois de septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA LANDE EN SON, dûment convoqué le 25 août 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramon PEREZ, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- ☐ Monsieur le Maire,
- ☐ Madame Christine BREANT, Madame Elisabeth BOCKSTAL, Monsieur Christophe DUQUENOY, Madame Annick HORNOY, Monsieur David LAGO, Madame Laëtitia LAGO, Madame Angélique LEGENDRE, Monsieur Didier DESRUELLES, Madame Sabine LONFIER, Monsieur Jean-Luc POIRIER

ETAIT ABSENTE REPRESENTE :

- ☐ Monsieur Stéphane DRU représenté par Monsieur Christophe DUQUENOY.

ETAIT ABSENT EXCUSE :

- ☐ Monsieur Dieudonné MAHOT

Monsieur David LAGO a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de commencer le premier point à l'ordre du jour, Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal, ainsi que les personnes présentes à observer une minute de silence en mémoire de monsieur Laurent Jeanneney, adjoint au maire, décédé le 23 juillet 2015.

1. Renouveaulement de l'adhésion à l'école de sport USEP

L'animation sportive USEP concerne tous les enfants scolarisés dans le regroupement en maternelle et primaire.

A La Lande En Son, les cours ont lieu le lundi soir, de 17h00 à 18h00.

L'adhésion à l'USEP coûte 320 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1600 € pour l'année scolaire 2015 / 2016.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour :11
- Ont voté Pour par mandat : 1
- Ont voté contre : 0
- Ont voté contre par mandat : 0
- Se sont abstenus : 0
- Se sont abstenus par mandat :0

Après délibération le conseil vote à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à l'USEP.

2. INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié. Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune intéressée, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal qui en détermine le taux.

L'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'exercice 2015, au taux de 100% s'élève à 415,26 €.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour :10
- Ont voté Pour par mandat :0
- Ont voté contre :1
- Ont voté contre par mandat :1
- Se sont abstenus:0
- Se sont abstenus par mandat :0

Après avoir délibéré, le conseil municipal porte à 100 % le taux de l'indemnité de conseil versée à madame Patricia Metzger.

3. DECISION MODIFICATIVE

Décision Modificative

La décision modificative étant une écriture comptable de transfert de sommes de compte à compte pour provisionner les comptes déficitaires, nous avons procédé à :

En investissement

- Diminution sur crédit ouvert du compte 2152 « Installation de voirie » de 2 210 €
- Augmentation sur crédit ouvert du compte 21578 « Autre matériel & outillage » sur programme 10001 de 500 € pour l'acquisition de panneau d'affichage.
- Augmentation sur Crédit ouvert du compte 21578 « Autre matériel & outillage » sur programme 10008 de 1300 € pour l'acquisition d'une Rotofraise.
- Augmentation sur Crédit ouvert du compte 2032 « Frais de recherche et développement » de 410 € en complément pour l'intervention d'analyse de sol du terrain communal.

En Fonctionnement

- Diminution sur crédit ouvert du compte 61522 « Entretien de bâtiment » de 3 000 €.
- Augmentation sur crédit ouvert du compte 62878 « Remboursement autre organisme » de 3 000 €.
Pour USEP, EMION, Centre Aéré et enfants scolarisés en extérieur.
- Diminution sur crédit ouvert du compte 64168 « Autre Contrat d'accompagnement » de 4 000 €.
- Augmentation sur crédit ouvert du compte 6413 « Personnel non titulaire » de 4 000 €.

- **DELIBERATION MISE AUX VOIX**
 - *Ont voté Pour :11*
 - *Ont voté Pour par mandat :1*
 - *Ont voté contre : 0*
 - *Ont voté contre par mandat :0*
 - *Se sont abstenus: 0*
 - *Se sont abstenus par mandat :0*

Après délibération le conseil autorise cette décision modificative.

4. DANSE DE SALON

L'activité « Danse de salon » remporte toujours un grand succès.

Les cours de cette activité hebdomadaire, reprendront le mercredi 9 septembre 2015.

Les montants des cotisations pour l'année 2014/2015 s'élèvent :

Pour les habitants de la commune : à 38 €/an pour une personne seule et à 63 €/an pour un couple.

Pour les habitants hors commune : à 58 €/an pour une personne seule et à 78 €/an pour un couple.

Pour l'année 2014/2015 :

- Le montant des recettes s'élèvent à 974 €

- Les dépenses de frais de déplacement des animateurs s'élèvent à 1 520,00 €

- Le montant de l'assurance 300 €

- Le thé dansant a présenté un déficit de 36 €

- SACEM 65 €

Le coût annuel de l'activité danse s'élève pour cette année à 1 921 € de dépenses, diminué du montant des cotisations 974 €, soit **947 €** pour la saison 2014/2015.

Monsieur le Maire propose une augmentation de cotisation de 2 € ce qui fait :

Pour les habitants de la commune : 40 € par an pour une personne seule et 65 € par an pour un couple.

Pour les habitants hors commune : 60 € par an pour une personne seule et 80 € par an pour un couple.

Pour une année similaire, la part commune s'élèverait à 810 €, ce qui n'est pas significatif d'autant que cette année, Martine va démarrer seule ce qui va minimiser la plus grosse dépense.

Cette dépense reste toutefois raisonnable car, pour rappel, Martine Blin et Philippe Buisson habitent Beauvais et animent bénévolement ces cours de danse. La commune rembourse simplement les frais de déplacement suivant le barème de la fonction publique. Monsieur le Maire demande de valider cette indemnisation au travers de bons d'achat auprès des établissements Auchan de Beauvais.

Il est bon de procéder à des petites augmentations pour ne pas avoir à faire une correction significative plus tard qui serait moins comprise.

Deux Euros d'augmentation pour 41 séances de danse reste tout à fait acceptable.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour :11
- Ont voté Pour par mandat :1
- Ont voté contre :0
- Ont voté contre par mandat :0
- Se sont abstenus:0
- Se sont abstenus par mandat :0

Le conseil municipal décide d'augmenter de 2 € la cotisation annuelle et de rembourser les frais de déplacement des animateurs aux conditions décrites ci-dessus.

5. POINT SUR LES TRAVAUX

Trou du terrain communal.

- Le trou du terrain communal a été comblé le 6 mai 2015.
Nous avons passé commande auprès de la société VERBEKE pour l'analyse géophysique du terrain, qui s'est déroulée en deux phases.
- La première, le 17 juin, a consisté à effectuer des mesures électriques sur la totalité du terrain avec une profondeur d'investigation de 12m maximum pour la recherche de cavités.
- La seconde le 24 juin, a consisté à effectuer des mesures à l'aide d'un pénétromètre statique d'une capacité maximale de 5 tonnes et procéder à des sondages de reconnaissance géologique avec prises d'échantillons pour examen de la nature du terrain.

Les conclusions de ces mesures rapportent que les essais géophysiques et le sondage de sol au pénétromètre statique montrent que sous des couches de limons et d'argile compacte, se trouve les dépôts de craie et de grès.

Sur le profil de la résistivité électrique on ne remarque pas d'anomalies de très haute résistivité électrique pouvant indiquer la présence de cavités dans le sous-sol.

Sur les graphiques des sondages de sol au pénétromètre statique on ne remarque également pas de cavités et de couches fortement décomprimées. Cependant nos essais et forages ont atteint le refus à faible profondeur.

On peut donc conclure que des cavités naturelles et des structures d'effondrement sont absentes de l'étude dans le volume de sol investi.

Porte arrière de l'école primaire.

- La porte arrière de l'école primaire donnant accès à la cour de récréation a été remplacée au mois de juillet.
Par la menuiserie GODIN, pour un montant de
3 461,65 € HT soit 4 153,98 € TTC.

Une subvention en Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux de 1.557 € a été accordée pour ce projet.

Entretien et réparations de voiries.

- Un programme de remise en état de l'ensemble des voiries communales a été élaboré avec le service ingénierie de la Communauté de la Commune du Pays de Bray.
Le montant estimé pour l'ensemble des voiries de La Lande en Son s'élève à 6 514,50 €.

La société COLAS a été retenue.

Les travaux de remise en état de voirie seront effectués pour fin septembre.

Parking rue Principale

- Il est nécessaire d'aménager un espace de stationnement sur le domaine public à hauteur des deux maisons neuves après la chicane de la route du Coudray St Germer.

Deux devis ont été déposés par :

Entreprise Rosay pour un montant de 3 707,50 € HT

Entreprise Agostini Bat pour un montant de 7 959 € HT

Le conseil municipal après examen du détail des devis, a retenu l'entreprise Rosay.

Monsieur Rosay nous recontacte le mercredi 9 octobre pour planifier le chantier.

Aire de jeux pour enfants

Mr Jean Luc Poirier a monté un dossier pour l'aménagement d'un espace jeux sur sol souple, destiné aux plus petits.

Cet espace jeux, équipé d'un portique avec deux balançoires, d'une structure avec toboggan et d'une étoile à ressort, sera implanté sur le terrain de sport rue de la Ravine près des terrains de boules et de l'espace fitness.

Le montant des travaux est estimé à 17 752 € HT, soit 21 303 € TTC.

Une subvention a été accordée par le Conseil Général pour un montant de 7 633 €.

Le montage des jeux a pris un peu de retard cet été car M. Poirier a constaté que les 2 poteaux du portique étaient abîmés, suite à cela les éléments ont dû être changés. Etant en période de vacances les commandes ont été plus longues à être livrées.

Certaines découpes du sol souples ont été faites de façons grossières, notamment au niveau des poteaux du toboggan. Un rendez-vous a été fixé avec l'entreprise pour remédier à ces problèmes.

Un défaut de décaissement a été constaté par nos conseillers, en effet, la chape est trop saillante de 15 cm par rapport au niveau du sol, il a été demandé à l'entreprise de rapporter de la terre végétale afin de remettre la chape au niveau 0. Messieurs Perez et Poirier feront la réception de chantier mi-Septembre.

Les travaux reprendront rapidement afin que les petits puissent en profiter dès le mois Septembre 15.

Nous créons ainsi un espace loisirs où grands et petits trouveront de quoi s'amuser et de passer de bons moments en famille. ☺

Muret à la mare

- La Maçonnerie générale Claude Bétourné a présenté un devis de 5 136 € pour le montage d'un mur de 20 mètres linéaires. Le long du talus à la mare.
- Une subvention va être sollicitée au Conseil Général pour créer le muret à la mare.

Monsieur Christophe Duquenoy est chargé de consulter une entreprise afin d'établir un second devis.

Carrefour Rue du Tour de Ville – Route de Sérifontaine

Les cars du conseil général ne peuvent pas prendre le carrefour par le stop.

Le conseil général s'est déplacé avec un car le 17 février pour vérifier si le franchissement du carrefour était possible.

Une première offre d'un montant de 7 120 € HT avait été faite par la société SPC, suite à la visite du conseil général cette offre a été modifiée et nous avons fait appel au technicien de la CCPB pour monter le dossier. Ce dernier a fait une estimation des travaux s'élevant à 11 878 € HT pour monter un nouveau dossier de subvention. Ce projet relevant de la sécurité routière est donc finançable par la nouvelle assemblée départementale au titre des amendes de police.

Portail école maternelle

Remplacement du portail de l'école maternelle 1 995 € HT soit 2 394 € TTC.

Remplacement du portail et clôture de l'accès potager 1 692 € HT soit 2 030 € TTC.

Remplacement de la barrière et clôture de l'accès local poubelles 1 268 € HT soit 1 521 € TTC

Soit un total de 5 945 € TTC pour l'ensemble des éléments de clôture qui doivent être changés.

Une demande de subvention sera faite sur la base de cette offre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 23H30
Prochaine réunion du Conseil le 25 Septembre 2015.

Le Secrétaire
David LAGO

Le Maire,
Ramon PEREZ